Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DC-2013-			
Indice : 1		**CR de la réunion du GT Distributeur du 09 juillet 2013 et du 22 juillet 2013**	Date d'approbation : 22/07/2013
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 4
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : ESPACE CURTE			Rédacteur(s) : D. CAZEMIER
			Approbateur(s) : F. ROY
			Accessibilité : RTE

Participants à la réunion :

Coralie Naslin*	ERDF - Direction Technique
Anouk Pottier*	ERDF - Direction Technique
Richard Chevailler*	SICAP
Danièle Loisel	SRD
Christine Lentendu	URM
Sylvain Guenot*	ES
Claude Rudelle	SICAE-OISE
Frédéric Roy*	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Ludivine Mellier*	RTE – Département Commercial
Céline Kessler	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Benoît Giraudet	RTE – Département Commercial
Durk Cazemier*	RTE – Département Commercial

* présents le 22 juillet

Ordre du jour de la réunion

- Modification des CG suite à l'arrivée du TURPE 4
- Convention Technique de Réalisation et de Planification
- Fiches de collecte

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Synthèse des échanges de la réunion du 9 juillet 2013

Informations générales :

- **Procédure de raccordement :** RTE indique que le projet de procédure qui a été notifié à la CRE en février est toujours en examen par les Services. RTE sollicitera prochainement la CRE pour avancer sur ce sujet.
- **Questionnaire Entso-e sur la fréquence :** un courrier sera adressé par l'ADEEF (DGEC et CRE en copie). L'ADEEF transmettra à RTE le résultat de la collecte consolidé.

TURPE 4 (CART) :

La plupart des remarques faites lors de la réunion du 18 juin ont été intégrées dans la nouvelle version présentée en séance.

En ce qui concerne la fixation et modification **des options tarifaires et les possibilités de modification des PS** les GRD réaffirment que l'Option tarifaire et jeu de Ps sont 2 leviers interdépendants permettant d'optimiser la facture. Un changement d'option tarifaire (lié le plus souvent à une évolution de la forme de la courbe de charge) s'accompagne le plus souvent d'un changement des 5 PS. Le principe de modification des Ps uniquement les mois où la classe temporelle est représentée empêche cette réoptimisation tarifaire globale puisqu'il ne sera pas possible de changer les 5PS (même en cas de souscription libre sur ces 5 PS).

Sur les **nouveaux principes généraux de souscription**, ERDF estime que l'effet baignoire, (décalage de trésorerie généré par la baisse des Ps l'été avec rattrapage l'hiver suivant), est similaire en TURPE 3 et en TURPE 4. Cependant, un nouvel effet, vient s'ajouter en TURPE 4 lié uniquement à la modification de la structure du tarif : la tarification de la part variable est plus faible en été qu'en hiver, contrairement à T3 où elle est fixe toute l'année. C'est également à cette période que la consommation d'énergie est moindre. Cet effet est indépendant des mouvements de PS, donc complètement différent de l'effet baignoire, et les GRD n'ont pas la main dessus. Même sans changer les Ps, structurellement, les recettes de RTE seront réparties différemment dans l'année (avec des factures plus élevées en T4 qu'en T3 les mois d'hiver et notamment de janvier à mars, et moins élevées les mois d'été). Cependant, selon les 1ères estimations, ERDF confirme que la somme « baignoire+horosaisonalité en T4 » est 3 à 4 fois supérieur à « baignoire en T3 ».

Le dispositif proposé par RTE pour encadrer les modalités de souscription est globalement accepté par les GRD. Sur demande des GRD, RTE accepte de supprimer la contrainte relative à la souscription des PS Eté uniquement en période Eté. La contrainte introduite sur les PS Hiver est maintenue et acceptée par les GRD.

Il est convenu que le contrat prévoit **un point d'arrêt après l'hiver 2014/2015** afin d'analyser l'impact des nouvelles règles de souscription sur l'optimisation tarifaires des postes dont la consommation Eté est supérieure à la consommation Hiver. Les règles proposées par RTE limitent l'optimisation de ces postes (a priori une centaine) par rapport à Turpe 3. Après une analyse coûts/bénéfices, il pourrait être proposé d'adapter le contrat sur ce dispositif.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Sur ce bilan à prévoir dans le contrat, ERDF s'est engagé à faire une proposition rédactionnelle avant le 16 juillet et une nouvelle réunion téléphonique est prévue le 22 juillet avant de mettre en consultation les nouvelle Conditions Générales du CART.

Les GRD ont demandé quelques modifications supplémentaires sur d'autres articles du contrat, dont en particulier :

1. l'introduction d'un délai d'information de 5 jours en cas de remplacement de données de comptage
2. Le prolongement de la période d'observation (3 mois supplémentaires sur demande et après accord de RTE) en cas de mise en service d'un nouveau poste source.
3. Application de la période d'observation : assouplissement de la contrainte sur le niveau de souscription des postes d'une zone en cas de mise en service d'un nouveau poste avec des raccordements des sites de production HTA.

CTRP :

RTE indique qu'une version des Conditions Générales modifiée de la CTRP (modifiée uniquement sur l'article énergie réactif à la demande d'ERDF) et une première version des Conditions Particulières de la CTRP seront transmises après la réunion aux membres du GT.

Fiches de collecte :

Suite à quelques itérations, RTE propose des fiches de collecte modifiées et invite les GRD à se prononcer sur ces dernières versions.

RTE indique notamment vouloir retirer la notion de Pracc à l'injection des fiches de collecte, tant qu'il n'a pas été convenu, avec les GRD, de méthode pour qualifier cette donnée, notamment dans la procédure de raccordement.

ERDF indique préférer que cette notion reste dans les fiches de collecte et dans la Procédure en attendant d'avancer sur le sujet. Les ELD n'ont pas exprimé d'avis défavorable à supprimer la Pracc_inj des fiches de collecte.

Synthèse des échanges de la réunion du 22 juillet 2013

La réunion du 22 juillet (sous forme de téléconférence) faisait suite à la réunion du 9 juillet et était entièrement consacrée à la proposition de CART GRD et sa nouvelle version des Conditions Générales.
Les modifications apportées aux principes généraux de souscription (article 5.4 des CG) répondent aux attentes des GRD : il s'agit de réaliser un bilan après 2-3 ans des modalités de souscription.
La reformulation proposée par RTE sur la base de la proposition des GRD, a été acceptée par les GRD.

Les autres modifications proposées par RTE, dont principalement le prolongement de la période d'observation (art. 5.5), l'assouplissement des règles de souscription après la période de souscription et le changement de vocabulaire « mandat de prélèvement » au lieu de « prélèvement automatique » ont également été validées par les GRD.
RTE envisage de mettre en consultation le projet de CART (CG et CP) avant la fin de la semaine 30. La date retenue pour **la fin de consultation est le 9 septembre 2013**.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RTE transmettra les documents mis en consultation aux membres du GT (au format Word)

Prochaine réunion

- Proposition de dates : 4 octobre (14H) ou 7 octobre (10H30). RTE proposera un Doodle.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)